

TÚSLA

An Ghníomhaireacht um
Leanaí agus an Teaghlach
Child and Family Agency

Assistants familiaux
Guide sur les allégations

Tusla tient à remercier les assistants familiaux, l'IFCA et FFI qui ont contribué à la cocréation du présent guide.

Sommaire

1. Introduction	4
2. Nos valeurs et comment elles s'appliquent à vous	6
3. Quelques informations sur la loi et les obligations de Tusla	8
4. Qu'est-ce qu'une allégation ?	9
5. Soutien de votre agent de liaison	10
6. Soutien indépendant pour les assistants familiaux/ parents d'accueil	12
7. Vous protéger vous et d'autres personnes du risque d'allégations	13
8. Pourquoi des allégations sont-elles faites ?	16
9. Explication du jargon	18
10. Ce qui se passe – comprendre le processus	22
11. Comment serai-je sollicité(e)/Quelles informations recevrai-je ?	24
12. Que signifie le résultat ou quel impact aura-t-il sur mon activité d'assistant(e) familial(e) ?	27
13. Quel est le rôle des Gardaí ?	32
14. Quel est le rôle du Foster Care Committee ?	34
15. S'occuper des autres en toute sécurité commence par bien prendre soin de soi	36

1

Introduction

Être famille d'accueil est une expérience véritablement enrichissante, mais, parfois, elle peut s'avérer difficile.

Nombre d'enfants qui viennent vivre avec vous ont fait l'objet de maltraitance ou de négligence et sont susceptibles d'être en proie à beaucoup de souffrance, de traumatismes et de confusion. Les assistants familiaux peuvent alors davantage courir le risque d'être visés par des allégations.

Les études montrent que, lorsque des enfants et des jeunes ont subi des mauvais traitements et des traumatismes par le passé, ils risquent davantage de subir à nouveau de la souffrance et de la maltraitance. Il est donc essentiel que vous bénéficiiez d'un soutien pour assurer une prise en charge sûre de l'enfant qui vient vivre avec vous et que, si une allégation survient, une approche solide et transparente soit en place pour évaluer ces préoccupations et veiller à ce que les enfants soient

en sécurité et reçoivent l'aide dont ils ont besoin. Dans le cadre de toute évaluation, chaque assistant familial a le droit d'être entendu, d'être soutenu et de pouvoir montrer à tout le monde qu'il s'est occupé de l'enfant en toute sécurité.

Le processus visant à comprendre ce qui s'est passé lorsqu'une allégation a été établie peut être une période très éprouvante et source de vulnérabilité pour l'enfant ou le jeune concerné, l'assistant familial et/ou le membre de la famille qui peut être amené à devoir répondre à ces préoccupations. Si la plupart des allégations peuvent être résolues avec un dénouement favorable pour l'enfant et l'assistant familial, l'expérience dans son ensemble peut demeurer très éprouvante et plonger les personnes dans une situation de vulnérabilité et de peur.

Des études¹ indiquent que de meilleurs résultats peuvent être obtenus quand :

1. Tout le monde comprend ce qu'est une allégation et pourquoi des allégations sont faites.
2. Tout le monde est au courant des conseils et du soutien disponibles, et de la manière d'y accéder.
3. Des informations utiles et claires sont accessibles à tous sur le déroulement du processus, la façon dont Tusla évalue une allégation et le rôle des Gardaí (agents de police irlandais).
4. Les conclusions possibles d'une évaluation sont comprises.
5. Les assistants familiaux savent comment se prémunir du risque d'allégation.

¹ https://www.education.ox.ac.uk/wp-content/uploads/2019/05/ImpactofUnprovenAllegations_ReesCentreJuly2016.pdf



Le présent livret d'information a été créé à l'intention des assistants familiaux de sorte que nous puissions donner suite aux conclusions ci-dessus, et veiller à ce que les enfants soient en sécurité et que les assistants familiaux reçoivent une aide pour continuer à assurer une prise en charge et un appui des plus efficaces possible.

2

Nos valeurs et comment elles s'appliquent à vous

Au sein de Tusla, nous nous engageons à travailler conformément à nos valeurs, à savoir le respect, la confiance, la bienveillance et le renforcement du pouvoir d'action. En d'autres termes, en tant qu'Agence, nous devons vous apporter le soutien, la formation et les conseils nécessaires pour vous donner les moyens de vous occuper des enfants et de les élever de manière à réduire autant que possible le risque d'allégations.

Si une allégation survient, vous avez le droit d'être traité(e) avec respect et dignité. Ce principe s'applique aux informations que vous recevez, au langage que nous employons, à votre participation au processus d'évaluation et à votre compréhension du résultat et de ce qu'il signifie pour vous et votre famille. Vous devez également avoir la possibilité de faire appel de toute décision affectant votre statut d'assistant(e) familial(e).

Vous devez bénéficier du soutien d'une personne désignée au sein de Tusla qui vous aidera tout au long de l'évaluation. Elle doit travailler à vos côtés d'une façon qui reflète notre engagement en faveur de la bienveillance et de la confiance. Elle doit également s'assurer que nous communiquons avec vous d'une manière qui vous aide à contribuer à votre sécurité, à celle de votre famille et à celle de tous les enfants dont vous vous occupez.

A woman with dark curly hair and round glasses is sitting at a table, looking off to the side with a thoughtful expression. She is wearing a dark red t-shirt. In the foreground, there is a white cup and some papers on the table. A pink speech bubble is overlaid on the left side of the image, containing French text. The background is slightly blurred, showing an indoor setting with large windows.

« Elle doit travailler
à vos côtés d'une
façon qui reflète
notre engagement
en faveur de la
bienveillance et de
la confiance. »

3

Quelques informations sur la loi et les obligations de Tusla

En vertu de loi irlandaise de 1991 sur la protection de l'enfance² et des directives nationales sur la protection et le bien-être des enfants (2017)³, Tusla est tenue par la loi d'examiner toutes les allégations qui lui sont adressées.

Nous devons assurer le bien-être des enfants qui ne bénéficient pas d'une prise en charge et d'une protection suffisantes, et veiller à ce que les enfants soient en sécurité et qu'ils reçoivent une aide appropriée. Cela peut supposer de partager des informations avec d'autres personnes de sorte qu'elles puissent elles aussi protéger tout enfant qui pourrait être en danger.

Les normes nationales relatives aux placements en famille d'accueil⁴ constituent en outre des normes claires quant à la gestion des allégations faites contre les assistants familiaux. La Norme 10, en particulier, définit les exigences que l'Agence doit satisfaire en cas d'allégation de maltraitance.

La loi et les normes revêtent une grande importance car elles consacrent les droits de tous et vous informent de ce que vous êtes en droit d'attendre de l'Agence.

² *Child Care Act, 1991*

³ *gov.ie – Children First: National Guidance for the Protection and Welfare of Children 2017*

⁴ *gov.ie – National Standards for Foster Care*

4

Qu'est-ce qu'une allégation ?

Une allégation est une affirmation selon laquelle quelqu'un a causé un préjudice à un enfant par des sévices physiques, sexuels, émotionnels, ou par négligence.

Toute personne au sein d'une famille d'accueil peut faire l'objet d'une allégation, y compris les propres enfants de l'assistant familial. Une allégation peut être faite par l'enfant, ou par quelqu'un agissant en son nom ou dans son intérêt supérieur, tel que son père ou sa mère biologique ou encore un enseignant. Chaque service de placement en famille d'accueil a le devoir d'évaluer les allégations de mauvais traitements ou de préjudice et d'examiner les plaintes. Tusla dispose en outre de politiques et de pratiques distinctes pour traiter chaque scénario.

Une plainte à l'égard d'un assistant familial ne sera traitée comme une allégation que si elle est liée à des sévices physiques, émotionnels ou sexuels ou à de la négligence envers l'enfant. Les plaintes seront généralement traitées dans le cadre du service de traitement des plaintes et de retours d'information « Tell Us » de Tusla.

5

Soutien de votre agent de liaison

Chaque assistant familial ou parent d'accueil doit disposer d'un agent désigné qui l'aide dans son travail d'assistant familial/parent d'accueil. Ces agents sont souvent appelés « agents de liaison ».

Au cours de toute évaluation d'une allégation, votre agent de liaison continuera à vous fournir des conseils et un soutien. Il poursuivra ses rencontres avec vous, tout comme l'organisation de réunions d'appui et de supervision si nécessaire, et conviendra d'un plan de soutien avec vous. Bien que les agents de liaison ne dirigent pas l'évaluation de l'allégation, ils prennent part au processus de planification qui sous-tend l'évaluation et sont informés des résultats.

Votre agent de liaison doit demeurer votre point de contact principal pendant le processus d'évaluation. Si vous n'avez pas d'agent de liaison désigné, il convient de contacter le responsable de l'équipe chargée des placements en famille d'accueil/l'assistant social principal chargé des placements et de demander des précisions sur l'identité de votre point de contact désigné.



Pourquoi est-ce que je me sens abandonné(e) par mon équipe chargée des placements en famille d'accueil ?

Il n'est pas rare que les assistants familiaux se sentent isolés pendant l'évaluation d'une allégation. Vous avez le droit de bénéficier d'un soutien tout au long du processus. Toutefois, certains assistants familiaux nous ont indiqué que leur agent de liaison avait arrêté de leur rendre visite ou avait réduit ses contacts avec eux. Cette situation peut être éprouvante pour les assistants familiaux qui interprètent cette absence de contact comme un signe que leur agent de liaison ne les croit pas. Si vous avez ce sentiment ou si vous vous trouvez dans cette situation, veillez à le faire savoir à votre agent de liaison ou demandez à parler avec le responsable de l'équipe des placements en famille d'accueil ou l'assistant social principal au sein de l'équipe chargée des placements, lesquels peuvent également vous aider. Si vous n'êtes pas satisfait(e) des réponses obtenues, vous avez le droit de formuler une plainte par le biais du service « Tell Us ».

6

Soutien indépendant pour les assistants familiaux/parents d'accueil

L'Association irlandaise des placements en famille d'accueil (Irish Foster Care Association, IFCA) est l'organisation nationale qui soutient également les familles d'accueil et la communauté des placements en famille d'accueil dans son ensemble.

Dans le cadre de son éventail de services, l'IFCA dispose d'un important service de défense des droits et de soutien, qui offre un appui indépendant et professionnel à la communauté des familles d'accueil. Son objectif est d'offrir le soutien le plus efficace et le plus approprié dans les moments difficiles en apportant aux personnes travaillant dans le secteur des placements en famille d'accueil des éclaircissements et des conseils. Confidentiel, réactif et personnel, ce service est ouvert à toute personne travaillant dans le secteur. Pour parler à une personne de confiance, vous pouvez appeler la ligne d'assistance téléphonique nationale de l'IFCA (au +353(0)1 458 5123), qui est disponible de 11 h à 15 h du lundi au vendredi, ou vous pouvez envoyer un courrier électronique à l'adresse support@ifca.ie.

Le personnel et les bénévoles de la ligne d'assistance téléphonique ont l'habitude de recevoir des appels relatifs à des allégations. Ils vous écouteront patiemment, vous offriront du réconfort et vous fourniront des informations claires ainsi que des ressources. Parmi ces ressources figurent l'option de faire appel au service de défense des droits de l'IFCA qui :

- Vous apportera un soutien individuel et continu, y compris un appui en assistant à des réunions.
- Vous fournira un soutien émotionnel à travers son service de conseil.
- Vous guidera dans l'obtention de conseils juridiques si vous pensez que cela pourrait vous être utile.

7

Vous protéger vous et d'autres personnes du risque d'allégations

Lorsque vous faites une demande pour devenir famille d'accueil, des séances d'introduction et une formation sur l'importance de la prise en charge sûre vous seront proposées.

La formation à la prise en charge sûre est essentielle lors de votre processus de pré-agrément et d'intégration. Cependant, cette prise en charge sûre demeure un élément important à prendre en considération dans le cadre de la supervision et du soutien continus auquel vous avez droit en tant qu'assistant(e) familial(e).

Votre agent de liaison est à votre disposition pour discuter de tout problème particulier lié à la sécurité de la prise en charge qui pourrait se poser dans le cadre de votre situation spécifique et des besoins particuliers de l'enfant qui vient vivre avec vous. Nous vous encourageons à faire part de toute préoccupation ou demande que vous pourriez avoir. Pour assurer la sécurité de tous, il faut commencer par discuter des problèmes qui pourraient compliquer les choses pour l'enfant, les assistants

familiaux et la famille, de sorte que vous puissiez commencer à réfléchir aux mesures que vous pouvez prendre immédiatement et ultérieurement si des problèmes difficiles surviennent. Il est important de savoir que votre agent de liaison est là pour vous aider à examiner vos préoccupations et à convenir de mesures, propres à votre foyer à votre famille, pour y répondre.

Au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles, les informations relatives à l'enfant doivent vous être communiquées, et elles devraient permettre d'éclairer les pratiques visant à vous occuper de l'enfant en toute sécurité. Il peut arriver que toutes les informations ne soient pas disponibles au début de la prise en charge de l'enfant. Parfois, de nouvelles informations apparaissent avec le temps. Votre approche de la prise en charge sûre

dans votre foyer doit changer en fonction des informations disponibles, et il convient d'en tenir compte en permanence.

Votre agent de liaison peut et doit vous aider à examiner votre approche de la prise en charge en toute sécurité dans votre foyer.

Éléments pratiques qui aident à assurer la sécurité de tous :

1. Prenez part aux formations qui vous sont proposées.
2. Créez un réseau de soutien local solide qui comprend d'autres assistants familiaux, des pairs de soutien et des membres de la famille proche ou des amis, et envisagez de rejoindre l'IFCA pour bénéficier des conseils et de l'appui qu'elle peut vous apporter. L'IFCA a également élaboré des guides pour vous aider à réfléchir aux mesures pratiques que vous pouvez prendre pour vous prémunir du risque d'allégations.
3. Discutez avec votre agent de liaison des besoins de l'enfant et de la meilleure façon de s'occuper de lui. Réfléchissez aux questions que vous avez, rédigez-les et posez-les à votre agent de liaison ou à l'assistant social de l'enfant. Réfléchissez aux informations dont vous disposez et à la façon dont elles éclairent la prise en charge sûre de l'enfant par vous ou votre famille. Votre agent de liaison peut vous aider dans cette démarche. Élaborez des règles clés qui peuvent être mises à l'écrit dans un langage simple puis expliquées à tous, montrant comment nous pouvons tous assurer notre sécurité.
4. Conservez une trace de tous les événements importants, en notant la date, l'heure et les personnes qui étaient présentes. Cela peut inclure aussi bien les moments auxquels les règles ont été testées et ont fonctionné que ceux auxquels les choses ne se sont pas déroulées comme prévu. Si quelque chose d'inquiétant s'est produit (par exemple, un enfant s'est blessé), et que cela vous préoccupe, informez-en votre agent de liaison ou son responsable d'équipe dans les plus brefs délais.

5. En cas d'allégation, demandez qu'elle vous soit communiquée par écrit. Il est utile de comprendre le détail de ce qui a été dit afin que vous puissiez répondre de la meilleure manière possible.
6. Nouez et maintenez de bonnes relations avec les parents de l'enfant et d'autres membres importants de sa famille. Cela permet de résoudre les malentendus. Par ailleurs, ils peuvent avoir de bonnes idées quant à la manière dont vous pouvez vous occuper de leur enfant au mieux et en toute sécurité.
7. Veillez à bénéficier d'une supervision avec votre agent de liaison. Le fait d'avoir des conversations au plus tôt et régulièrement à propos de la prise en charge sûre permet d'éviter d'avoir à réfléchir aux mesures à prendre lorsqu'un problème survient.
8. Surtout, prenez soin de vous. Utilisez le soutien disponible et demandez de l'aide lorsque vous en avez besoin. Vous avez le droit à un soutien tout au long de votre activité d'assistant(e) familial(e).



Pourquoi ai-je l'impression d'avoir été traité(e) comme coupable alors qu'aucune preuve n'a été trouvée contre moi ?

De nombreux assistants familiaux nous font part, au cours d'une évaluation, de leur sentiment d'être traités comme « coupables jusqu'à preuve de leur innocence ». Nous savons que toute allégation est source de profonde détresse et de stress pour tout assistant familial. Il est important de demander de l'aide et des conseils auprès de votre agent de liaison. Tusla est tenue par la loi de veiller à ce que toutes les préoccupations soulevées à l'égard des enfants et des jeunes soient écoutées et traitées de façon appropriée. Essayez de garder à l'esprit qu'il s'agit là de l'objet principal de l'évaluation d'une allégation et utilisez toutes les aides à votre disposition pendant cette période.

8

Pourquoi des allégations sont-elles faites ?

La plupart des assistants familiaux ne feront l'objet d'aucune allégation pendant toute la durée de leur activité de famille d'accueil.

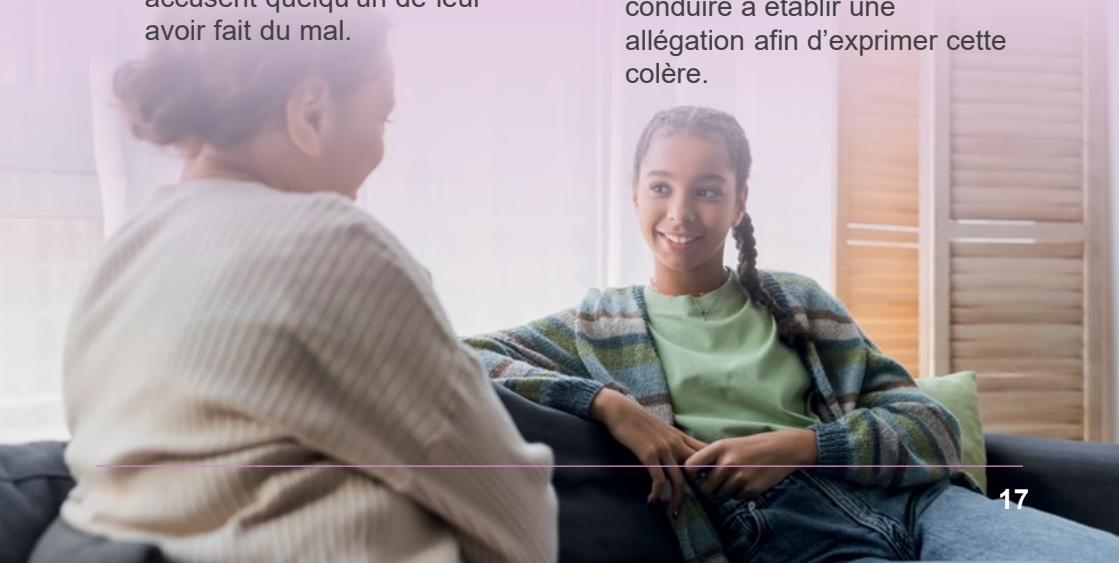
Il est difficile de comprendre et d'expliquer pourquoi des jeunes placés en famille d'accueil, ou quelqu'un en leur nom, peuvent faire une allégation. Chaque jeune est différent et aura une raison différente pour faire une allégation. Voici quelques raisons courantes :

- L'allégation est vraie, l'enfant a subi des mauvais traitements ou on lui a fait du mal, et lui ou d'autres personnes souhaitent que cela s'arrête. Souvent, les enfants font une allégation après avoir quitté la famille d'accueil car ils se sentent plus en sécurité pour parler une fois à l'abri du danger. Nous savons que les enfants placés sont plus vulnérables aux mauvais traitements, nous devons donc toujours rester vigilants quant à leur sécurité.
- Parfois, un enfant a subi des mauvais traitements par le passé, mais maintenant qu'il est en sécurité, il peut se souvenir différemment de sa maltraitance et peut confondre quelque chose qui lui est arrivé dans le passé avec quelque chose qu'il l'a affecté récemment.
- Il peut arriver qu'un enfant fasse une allégation pour tester l'assistant familial, afin de voir si celui-ci est prêt à le soutenir tout au long du processus d'évaluation de l'allégation. Il fait ce test parce qu'il préfère savoir immédiatement si l'assistant familial s'investit réellement pour lui.
- Certains enfants peuvent avoir le sentiment que s'ils parviennent à faire croire à des personnes que les

choses ne se passent pas bien dans la famille d'accueil, ils seront renvoyés dans leur famille. Même les enfants qui ont subi des préjudices dans leur foyer auront toujours des liens émotionnels forts et des relations étroites avec leurs parents ou leurs frères et sœurs. Bien souvent, les enfants déclarent qu'ils veulent que la maltraitance cesse, mais pas leur famille.

- Certains enfants peuvent être contrariés par des disputes mineures ou des sanctions qui leur sont imposées en raison de mauvais comportements, comme le fait de les gronder ou de restreindre leur accès aux médias sociaux. Ils réagissent avec colère en raison de préjudices passés et, ainsi, accusent quelqu'un de leur avoir fait du mal.

- Certains membres du réseau familial de l'enfant peuvent également avoir le sentiment que le fait de remettre en question la prise en charge assurée par l'assistant familial pourrait permettre le retour de l'enfant dans son foyer. Il peut alors leur arriver de faire une allégation de mauvais traitements ou d'encourager quelqu'un d'autre à faire une allégation.
- Dans les situations où la prise en charge est effectuée par un membre de la famille, il peut être particulièrement difficile pour certains parents de voir un autre membre de la famille s'occuper de leur enfant, et le sentiment de perte et de souffrance peut se manifester sous forme de colère et peut conduire à établir une allégation afin d'exprimer cette colère.



9

Explication du jargon

Évaluation de la protection et du bien-être de l'enfant	Évaluation qui est toujours effectuée par l'équipe chargée de la protection et du bien-être des enfants et qui examine les préjudices futurs et la sécurité de l'enfant, ainsi que les mesures à prendre pour assurer la sécurité permanente de l'enfant.
Procédure de vérification des cas de maltraitance envers un enfant (CASP)⁵	La nécessité de procéder à une évaluation CASP sera déterminée durant la phase d'enquête de l'évaluation de la protection et du bien-être de l'enfant. La CASP est requise si l'assistant familial endosse un rôle, comme employé ou bénévole, qui pourrait également présenter un risque pour d'autres enfants, d'après les allégations de l'enfant placé. Ces informations doivent être communiquées afin de protéger ces enfants contre tout préjudice.
Mauvais traitements ou maltraitance	Tout incident impliquant un préjudice physique, sexuel, émotionnel ou de la négligence envers un enfant, conformément à la définition figurant dans la loi de protection de l'enfance de 2017 (Children First Act).
Bien-être	Questions qui affectent la santé et/ou le bien-être général de l'enfant, mais qui ne constituent pas de la maltraitance.
Préjudice passé	Souffrance, traumatisme ou maltraitance passé(e) de l'enfant et son impact sur celui-ci. Il comprend également les comportements à risque de l'enfant/du jeune.

⁵ Tusla - Child and Family Agency – *Child Abuse Substantiation Procedure (CASP) Version 2*, 2024.

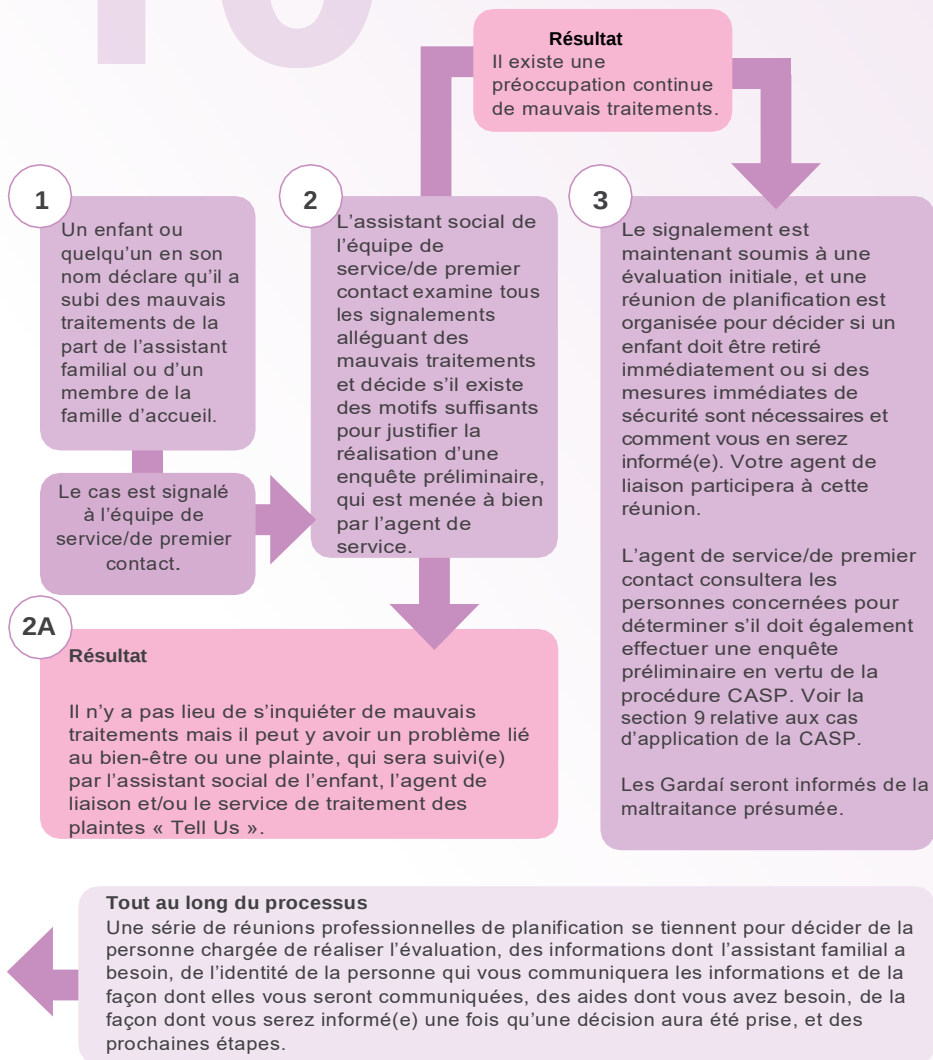
Facteurs aggravants	Actions ou comportements au sein et autour de la famille et de l'enfant, et de la part de professionnels qui compliquent la résolution du danger ou de la maltraitance future.
Déclaration de danger	Préjudice susceptible d'être causé à l'enfant si rien ne change dans la situation familiale.
Objectifs de sécurité	Comportements et actions que Tusla doit observer pour être convaincue que l'enfant est suffisamment en sécurité afin de clore le dossier auprès de l'équipe chargée de la protection et du bien-être des enfants.
Forces	Personnes, plans et mesures qui contribuent au bien-être de l'enfant, et plans concernant la manière par laquelle la sécurité de l'enfant sera assurée lorsqu'un danger se présente.
Sécurité	Mesure prise par les parents, les personnes s'occupant de l'enfant et les enfants pour s'assurer que l'enfant est en sécurité lorsque le danger se présente.
Mesures de sécurité immédiates	Prochaines mesures ou actions immédiates qui garantissent que l'enfant est protégé contre toute forme de danger immédiat ou imminent.
Évaluation de sécurité à l'aide d'une échelle	Utilisation d'une échelle allant de 0 à 10, où 10 signifie que la sécurité est suffisante et 0 signifie qu'il n'y a aucune sécurité. Cette échelle permet à tout le monde de faire part de son avis quant au niveau de sécurité de l'enfant à un moment donné.
Enquête préliminaire	Étape du processus d'évaluation de la protection et du bien-être de l'enfant qui nous permet de déterminer si la maltraitance est un problème et quel type de maltraitance nous préoccupe.

Évaluation initiale	Étape de l'évaluation de la protection et du bien-être de l'enfant dans le cadre de laquelle nous finalisons notre décision sur le type de maltraitance et le niveau de risque/danger permanent pour l'enfant.
Planification de la sécurité	Processus de planification continu qui nous permet de progresser vers la réalisation des objectifs de sécurité et d'assurer un suivi collectif des avancées accomplies dans ce sens.
Foster Care Committee (Comité des placements en famille d'accueil) (FCC)	Groupe désigné de personnes qui ont des responsabilités claires définies en vertu de la Section 23 des Normes relatives aux placements en famille d'accueil. Les comités se composent de personnes ayant une expertise dans le bien-être des enfants, parmi lesquelles certaines ont une formation ou une expérience importante en matière de placements en famille d'accueil, et peuvent inclure une ou plusieurs personnes qui ne sont pas des agents de Tusla. Les comités comprennent au moins une personne qui travaille comme assistant familial.
Examen complémentaire de l'activité de famille d'accueil	Un examen complémentaire est effectué en vertu de la Norme 10.19 des Normes nationales relatives aux placements en famille d'accueil. Cet examen est requis lorsqu'un enfant est retiré d'un placement en raison d'une allégation de maltraitance. Votre agent de liaison élaborera un rapport d'examen à l'intention du Foster Care Committee, lequel prendra une décision concernant la cessation temporaire d'autres placements en attendant la conclusion des évaluations requises. Une copie du rapport d'examen complémentaire de l'activité de famille d'accueil vous sera transmise en amont de sa présentation au FCC.



10

Ce qui se passe - comprendre le processus



4

L'évaluation initiale est menée par un assistant social de l'équipe chargée de la protection et du bien-être des enfants. Elle examinera, en toute transparence, avec toute personne liée à l'enfant, l'assistant familial, les parents biologiques, l'enfant (le cas échéant) et les professionnels, ce qui suit :

- Le sujet de notre inquiétude, y compris tout préjudice passé, les facteurs aggravants et les déclarations de danger.
- Ce qui fonctionne bien, y compris les forces éventuelles ou la sécurité.
- Ce qu'il faut faire, en d'autres termes, les mesures immédiates à prendre et les objectifs de sécurité à plus long terme.

Résultat
Il existe une préoccupation continue de mauvais traitements et l'évaluation initiale commence.

Tout le monde a le droit de recevoir une copie des informations ci-dessus, et il sera demandé à tout le monde d'accepter les déclarations de danger et les objectifs de sécurité, et d'évaluer sur l'échelle de sécurité le niveau de sécurité dont bénéficie, selon eux, l'enfant dans le cadre de sa prise en charge actuelle.

4A

Résultats potentiels

Il existe des indices de mauvais traitements et un risque continu de préjudice grave, ce qui nécessitera le retrait de l'enfant et un examen complémentaire de l'activité de famille d'accueil.

ou

Il existe des indices de mauvais traitements et un risque de préjudice continu que l'Agence estime pouvoir résoudre grâce à une planification de la sécurité. Une fois la sécurité assurée, les besoins de l'enfant continueront à être satisfaits grâce aux processus habituels de planification de la prise en charge.

ou

Il existe des indices de problème lié au bien-être – c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas de maltraitance – et les besoins de l'enfant doivent être satisfaits grâce au processus habituel de planification de la prise en charge.

Et, le cas échéant

La CASP détermine si une allégation contre une personne faisant l'objet d'allégations de maltraitance est fondée ou non.

Si une évaluation CASP est requise, elle sera réalisée séparément et indépendamment conformément à la CASP.

11

Comment serai-je sollicité(e) /Quelles informations recevrai-je ?

Lorsqu'une allégation est faite, vous avez droit à ce qui suit :

- Vous avez le droit de savoir, dès que possible et par écrit, la nature de l'allégation faite à votre égard. Les seules raisons pour lesquelles vous n'en serez pas informé(e) sont les suivantes :
 - Cela pourrait accroître le risque pour tout enfant ou
 - Cela pourrait nuire à l'enquête des Gardaí ou compromettre son déroulement.
- Vous serez informé(e) si un enfant doit vous être retiré car un risque grave et immédiat a été identifié, mais vous ne pouvez pas être consulté(e) sur cette décision si elle concerne l'intérêt supérieur immédiat de l'enfant à ce stade.
- Vous devez activement prendre part à toute évaluation en cours de l'équipe de protection et de bien-être de l'enfant identifié, et à tout processus de planification de la sécurité convenu. En d'autres termes :
 - C'est l'équipe de service/de premier contact de la zone géographique qui assume l'entière responsabilité de l'enfant, qui reçoit et examine le signalement.

- L'assistant social vous communiquera à vous et à d'autres personnes les informations définies à l'étape 4 ci-dessus et transmettra les informations que nous avons recueillies à ce sujet.
- Si des inquiétudes persistent quant à des risques de préjudice futur, vous participerez à la validation des déclarations de danger et des objectifs de sécurité, vous ferez partie du réseau et prendrez part aux réunions qui soutiennent l'élaboration et le suivi de tout plan de sécurité convenu.

Même si vous ne participez pas aux réunions professionnelles de planification mentionnées dans le processus défini ci-dessus, votre agent de liaison y assistera et sera votre principal point de contact pour obtenir des informations sur toute décision prise lors de ces réunions.

- À la conclusion de l'évaluation de l'équipe chargée de la protection et du bien-être des enfants, vous serez informé(e) du résultat et des prochaines étapes comme indiqué au point 4A de la section 10.



Serai-je informé(e) de la nature de l'allégation ?

Il se peut que vous soyez informé(e) de l'existence d'une allégation, mais tous les détails de cette dernière ne vous seront pas directement communiqués. Cette situation peut s'avérer extrêmement difficile pour les assistants familiaux qui sauront qu'une allégation a été faite à leur égard, mais sans en connaître l'auteur. Cette démarche vise à garantir que les besoins de sécurité de l'enfant peuvent être pleinement pris en compte et que toute évaluation peut être réalisée sans compromettre l'enquête menée par la Garda.

- À toute étape de l'évaluation, des informations peuvent suggérer qu'il est nécessaire de vous retirer l'enfant pour garantir sa sécurité. Vous en serez informé(e), mais vous ne serez peut-être pas consulté(e) à propos de cette décision si elle concerne l'intérêt supérieur immédiat de l'enfant à ce stade.
- Si une évaluation CASP est requise, vous recevrez toutes les informations relatives à l'allégation et au processus d'évaluation conformément aux procédures CASP, c'est-à-dire lorsque l'étape 2 de l'évaluation est lancée. À la conclusion de l'évaluation CASP, vous serez informé(e) du résultat comme indiqué à la section 12 ci-après.
- Si une notification/un signalement est transmis(e) aux Gardaí, vous en serez informé(e).
- Si un examen complémentaire de l'activité de famille d'accueil est requis, vous recevrez une copie du rapport préparé aux fins de cet examen et vous aurez également le droit de rédiger votre propre déclaration à l'intention du FCC avant qu'il prenne sa décision sur votre statut d'assistant(e) familial(e) agréé(e).



12

Que signifie le résultat ou quel impact aura-t-il sur mon activité d'assistant(e) familial(e) ?

Si le résultat d'une évaluation de l'équipe chargée de la protection et du bien-être des enfants est qu'un préjudice a été causé et qu'il existe un risque continu de préjudice grave, cela signifie ce qui suit :

1. Le placement de l'enfant va prendre fin.
2. Une évaluation des besoins de sécurité des autres enfants au sein de votre foyer, y compris de vos propres enfants, pourra être requise.
3. Votre agent de liaison préparera un rapport en vue d'un examen complémentaire de l'activité de famille

d'accueil, et le Foster Care Committee organisera cet examen afin d'évaluer le maintien de votre agrément en tant qu'assistant(e) familial(e).

Si le résultat est qu'un préjudice a été causé et qu'il existe un risque continu de préjudice, alors :

1. L'Agence soutiendra un processus de planification de la sécurité limité dans le temps qui vous permettra à vous et à votre réseau de soutien de montrer à l'Agence comment vous protégerez l'enfant contre tout danger futur et de ce dont vous avez besoin pour pouvoir assurer

la prise en charge continue de l'enfant.

2. Dans de telles circonstances, il peut arriver que l'enfant ou le parent décident ou vous-même décidiez de mettre fin au placement. L'Agence vous aidera face à cette décision et, grâce à une supervision continue, vous pourrez poursuivre votre travail d'assistant(e) familial(e).
3. Le résultat de l'évaluation sera communiqué au FCC. Il fera partie de l'examen prévu de votre activité de famille d'accueil, avec d'autres informations pertinentes ainsi que toute mise à jour sur les progrès réalisés dans le processus de planification de la sécurité.

● **Si le résultat est un problème lié au bien-être**

1. Les besoins de l'enfant doivent être satisfaits dans le cadre du processus habituel de planification de la prise en charge.
2. Une supervision continue vous aidera à poursuivre votre rôle d'assistant(e) familial(e) et à répondre à tous les besoins découlant de l'évaluation.
3. Tous les résultats relatifs au bien-être seront notés dans le prochain examen prévu de votre activité de famille d'accueil.

Si une évaluation CASP est requise en raison de la nécessité de protéger d'autres enfants avec lesquels l'assistant familial peut être en contact dans le cadre de son emploi ou de son travail bénévole, et si le résultat est

1. Fondé

- Il est fort probable que le placement de l'enfant prenne fin, si l'évaluation de l'équipe chargée de la protection et du bien-être des enfants ne l'a pas déjà déterminé.
- Si elle n'a pas déjà été effectuée, cela signifie également qu'une évaluation des besoins de sécurité des autres enfants au sein de votre foyer, y compris de vos propres enfants, pourra être requise.
- Le FCC sera informé du résultat, et votre agent de liaison préparera un rapport en vue de l'examen complémentaire de votre activité de famille d'accueil. Le FCC organisera cet examen afin de déterminer la poursuite de votre agrément en tant qu'assistant(e) familial(e).

2. Infondé

- Le FCC sera informé du résultat et ces informations seront incluses dans l'examen prévu de votre activité de famille d'accueil avec d'autres informations pertinentes.
- Une supervision continue vous aidera à poursuivre votre rôle d'assistant(e) familial(e) et à répondre à tous les besoins découlant de l'évaluation.



Une allégation affectera-t-elle d'autres rôles en dehors de l'activité de famille d'accueil ?

Lors de la réalisation d'une évaluation en cas d'allégations de maltraitance envers un enfant placé, Tusla est tenue par la loi d'évaluer le bien-être des autres enfants du foyer, y compris les enfants mêmes de l'assistant familial, tant les enfants biologiques que les enfants adoptés. S'il est estimé que les enfants de l'assistant familial sont exposés à un risque, ils feront l'objet des mêmes procédures de sauvegarde que les enfants au sein du foyer. Dans ces circonstances, il est recommandé aux assistants familiaux de demander des conseils juridiques indépendants.



L'enfant me sera-t-il retiré ?

Les recommandations de bonnes pratiques suggèrent de ne pas automatiquement retirer les enfants placés. Cependant, si une allégation grave a été faite et qu'il existe des indices de problèmes sérieux et immédiats, il est fort probable que l'enfant placé concerné et tout autre enfant placé au sein du foyer soient retirés pendant la durée de l'évaluation. Dans certaines circonstances, il peut être suggéré que la personne visée par l'allégation quitte le domicile. Il peut s'agir de la solution privilégiée afin de préserver la stabilité de toutes les autres personnes du foyer. Ces décisions s'inscriront dans les mesures de sécurité immédiates qui devront être mises en place et vous ferez partie intégrante de ces décisions. Si l'évaluation conclut que l'enfant court un risque continu de subir un préjudice grave, il vous sera retiré.



Mes propres enfants me seront-ils retirés ?

Lors de la réalisation d'une évaluation en cas d'allégations de maltraitance envers un enfant placé, Tusla est tenue par la loi d'évaluer le bien-être des autres enfants du foyer, y compris les enfants mêmes de l'assistant familial, tant les enfants biologiques que les enfants adoptés. S'il est estimé que les enfants de l'assistant familial sont exposés à un risque, ils feront l'objet des mêmes procédures de sauvegarde que les enfants au sein du foyer. Dans ces circonstances, il est recommandé aux assistants familiaux de demander des conseils juridiques indépendants.



13

Quel est le rôle des Gardaí ?

L'Agence est tenue de signaler toutes les allégations de maltraitance aux Gardaí conformément à la loi de protection de l'enfance de 2015 (Children First Act) et au protocole de travail conjoint avec An Garda Síochána⁶

L'objectif fondamental des procédures de sauvegarde est de s'assurer que l'enfant est en sécurité et que son bien-être est préservé. Une réunion/discussion de stratégie initiale est organisée par l'équipe de service/de premier contact avec les Gardaí, qui permettra de décider si ces derniers doivent procéder à une enquête. En règle générale, les Gardaí n'interviendront que s'il apparaît qu'une infraction pénale a été commise ou est susceptible d'avoir été commise.

Toutes les allégations ne donnent pas lieu à un entretien formel avec les Gardaí, et celles pour lesquelles c'est le cas ne débouchent pas

nécessairement sur une procédure au-delà de l'entretien initial. Toutefois, si les Gardaí décident de procéder à un interrogatoire, les informations suivantes vous aideront à comprendre comment ils pourront interagir avec vous (pour établir les faits relatifs à une allégation) et si d'autres mesures/ interventions sont nécessaires.

Il existe une différence entre l'interrogatoire mené par les Gardaí afin de recueillir des preuves – qui n'est pas « sous avertissement » – et un interrogatoire « sous avertissement », dans le cadre duquel l'assistant social est interrogé en tant que suspect dans une enquête pénale.

⁶ <https://www.tusla.ie/children-first/publications-and-forms/>

Toutes les notifications faites aux Gardai, y compris celles qui ne débouchent pas sur une condamnation, figurent sur le système d'information de la Garda (Pulse) et peuvent être signalées dans le cadre de toute demande de vérification.

Certains assistants familiaux peuvent choisir de demander des conseils juridiques dès le début de la procédure, et il est important que vous ayez l'assurance que vos droits légaux sont protégés. Il est erroné de croire que le fait de demander qu'un représentant légal vous conseille et vous aide indique que vous êtes coupable ou que vous avez quelque chose à cacher. Ce n'est pas ainsi que les Gardai ou les tribunaux conçoivent le rôle d'un avocat ou d'un représentant

légal ou le motif d'une personne qui souhaite exercer son droit d'en avoir un ; les avocats sont un élément important du processus. L'IFCA vous recommande très fortement d'exercer votre droit d'avoir un représentant légal. Vous pouvez le faire de façon indépendante ou vous pouvez demander de l'aide auprès de l'IFCA. Si vous contactez l'IFCA, il est possible de recevoir un soutien parallèle à la fois du service de défense des droits de l'IFCA et du service juridique car vous pouvez encore ressentir le besoin d'explorer l'impact émotionnel de ce que vous vivez.



14

Quel est le rôle du Foster Care Committee?

Le rôle du Foster Care Committee (Comité des placements en famille d'accueil, FCC) est décrit à la section 23 des Normes relatives aux placements en famille d'accueil.

Le FCC sera toujours informé si un enfant vous a été retiré en raison d'un risque grave et immédiat ou d'une évaluation concluant à un risque continu de préjudice grave. Le FCC peut ainsi prendre une décision immédiate quant à la pertinence de tout placement futur pendant que les évaluations se poursuivent. Tout retrait d'enfant nécessitera un examen complémentaire de l'activité de famille d'accueil. Le FCC étudiera le résultat de cet examen et déterminera si votre statut d'assistant(e) familial(e) doit être modifié.

Vous serez sollicité(e) et participerez au processus d'examen pour veiller à ce que votre avis soit pris en compte.

Le résultat de toute évaluation de l'équipe chargée de la protection et du bien-être des enfants, d'une évaluation CASP ou d'une enquête de la Garda sera communiqué au FCC. Ces informations feront partie de l'examen normal de l'activité de famille d'accueil qui est réalisé en vertu de la Norme 17.

L'équipe des placements en famille d'accueil ou le FCC peut décider/recommander d'accélérer la réalisation de cet examen en fonction des résultats de ces évaluations ou enquêtes.

L'examen se penchera sur la nature de l'allégation et les enseignements à en tirer ; par exemple, si vous pouvez bénéficier d'une formation ou d'un soutien supplémentaires. Le rapport formulera également une recommandation quant à votre statut de famille d'accueil – à savoir, si votre agrément doit demeurer le même ou changer. Comme pour tous les examens, vous recevrez une copie du rapport avant la réunion du FCC

et vous disposerez de suffisamment de temps pour fournir votre propre rapport écrit au FCC si vous le souhaitez.

Il se peut qu'une équipe en charge des placements en famille d'accueil recommande la cessation d'un agrément de famille d'accueil. Le rôle du FCC consiste à prendre cette décision. Toutes les décisions du FCC peuvent faire l'objet d'un appel conformément à la procédure et aux directives du FCC, et vous avez le droit de réclamer cet appel.



L'allocation de famille d'accueil sera-t-elle arrêtée ?

L'allocation de famille d'accueil suit l'enfant et, par conséquent, elle ne sera plus versée si un enfant vous est retiré.

15

S'occuper des autres en toute sécurité commence par bien prendre soin de soi

Assurer votre sécurité et celle de votre famille garantit également la sécurité des enfants qui viennent vivre avec vous.

Dès le début de votre expérience de famille d'accueil, et tout au long de votre activité, c'est le réseau de soutien autour de vous qui vous aidera à bénéficier d'une expérience véritablement positive et qui vous soutiendra en cas de difficultés. Souvent, les allégations aboutissent à la conclusion qu'il n'y a eu aucun mauvais traitement et que l'enfant et la personne qui s'occupe de lui ont simplement besoin de davantage de soutien pour faire face à certaines difficultés qu'ils pourraient rencontrer. Dans de telles circonstances, nous tenons à ce que l'enfant et vous-même vous sentiez soutenus face à ces difficultés, et nous souhaitons vous permettre de rester un(e) assistant(e) familial(e) d'une grande importance pour Tusla.

Gardez les points suivants à l'esprit :

- a. En cas de doute, quel qu'il soit, demandez de l'aide au plus tôt pour éviter que la situation ne s'aggrave.
- b. Formez un réseau de soutien autour de vous qui comprend des personnes qui vous sont naturellement proches, votre agent de liaison et d'autres professionnels, notamment d'autres familles d'accueil de l'IFCA ou un conseiller, qui, selon vous, pourraient vous être utiles.
- c. Mettez continuellement à jour votre formation, communiquez avec vos pairs et des groupes de soutien.
- d. Célébrez vos réussites et tirez des enseignements de ce qui fonctionne bien pour vous et votre famille lorsque vous assurez une prise en charge sûre des enfants qui vivent avec vous.



Notes

TÜSLA

An Ghníomhaireacht um
Leanaí agus an Teaghlach
Child and Family Agency

tusla.ie